



Tous les renseignements figurent sur le site de la Région :

- le règlement du dispositif
- les formulaires de demandes d'aides aux diagnostic et aux travaux
- la proposition de rendu du diagnostic thermique
- les coordonnées des Espaces Info Energie pour obtenir des conseils techniques et gratuits

www.regionlimousin.fr



Région Limousin

27, boulevard de la Corderie - CS 3116
87031 Limoges cedex 1
regionlimousin.fr



CHEZ VOUS
Le conseil régional
FINANCE
les travaux
d'économie
d'énergie



Tous les renseignements Energie habitat + sur :
regionlimousin.fr



Le dispositif Energie Habitat +

Chez vous, le conseil régional finance les travaux d'économie d'énergie.

Avec la mise en place du dispositif Energie Habitat +, le conseil régional renforce ses aides à la réhabilitation énergétique des logements privés. Ce dispositif permet de toucher davantage de ménages limousins, en facilitant le montage des projets et leur financement.

Ses objectifs :

■ **Améliorer la performance énergétique** des logements privés en Limousin.

■ **Lutter contre la précarité énergétique** en diminuant la facture énergétique des propriétaires et des locataires. Des avances sur subventions permettent de faciliter le lancement des travaux.

■ **Générer de nouveaux marchés** pour les entreprises locales du bâtiment en amplifiant les travaux dans les logements privés.

L'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie intervient après la réalisation d'un diagnostic thermique.

1^{ère} étape : le diagnostic thermique

Le diagnostic thermique est obligatoire. Il doit aboutir à des préconisations de travaux permettant d'atteindre au minimum :

- un gain énergétique de 20% pour les propriétaires occupants ;
- l'étiquette énergétique C pour les propriétaires bailleurs.

Montant forfaitaire de l'aide du conseil régional : 350 € par diagnostic. Cette aide est versée rapidement sur simple demande du propriétaire.



Qui peut en bénéficier ?

■ Tous les propriétaires occupants, sous conditions de ressources, habitant en Limousin.

■ Tous les propriétaires bailleurs louant des logements en loyers conventionnés en Limousin.

Quels types de logements concernés ?

■ Les logements doivent être occupés à titre de résidence principale.

■ La construction de ces logements doit être achevée avant 1990.

2^{ème} étape : les travaux

Sont pris en charge par le dispositif :

- les travaux préconisés par le diagnostic thermique;
- les travaux de maîtrise de l'énergie correspondant pour la plupart aux travaux éligibles au Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique (CITE) avec les mêmes caractéristiques et performances en termes d'équipements et de matériaux ;
- les travaux réalisés par un professionnel Reconnu Garant de l'Environnement (RGE).

Quel montant d'aide ?

■ Pour les propriétaires occupants

Gain énergétique atteint	Montant de l'aide régionale
De 20% à 30%	20% d'une dépense éligible plafonnée à 20 000 € HT, soit une subvention maximum de 4 000 €
De 31% à 40%	30% d'une dépense éligible plafonnée à 20 000 € HT, soit une subvention maximum de 6 000 €
Au dessus de 40%	40% d'une dépense éligible plafonnée à 20 000 € HT, soit une subvention maximum de 8 000 €

Une bonification de taux de 5% est accordée pour l'utilisation d'éco matériaux. Une avance de 50% du montant de la subvention est versée dès l'approbation de la subvention par la Région.

■ Pour les propriétaires bailleurs

L'aide représente 25% d'une dépense éligible plafonnée à 20 000 € HT, soit une subvention maximum de 5 000 €. L'intervention de la Région est limitée à 5 logements par propriétaire bailleur.

Maison avant et après rénovation

